

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2228

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 1ER QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent être attestées ou certifiées par des tierces parties »

les mots :

« sont attestées et certifiées par le Comité français d'accréditation selon la norme NFX 50-091 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, l'expérimentation introduite par l'article 1er quinquies conduira tous les bureaux d'études à se soumettre à une certification par le COFRAC, gage de qualité nécessaire pour les études d'impact dont le bienfondé est parfois – à juste titre – contesté.